

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mardi 22 octobre 2013
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
15 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : La situation en République du Kenya, en
17 l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*. Référence de l'affaire :
18 ICC-01/09-01/11.
19 Nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Est-ce qu'il y a des changements au sein des équipes par rapport à... à la
22 composition d'hier ?
23 M. OMOFADE (interprétation) : Rien n'a changé au sein de notre équipe.
24 M^e HOOPER QC (interprétation) : Essentiellement les mêmes, mais il y a Brooke
25 Stedman qui est assis au fond de la salle et qui est assistant juridique.
26 Merci.
27 M^{me} BUISMAN (interprétation) : C'est la même équipe, pas de changement.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Même équipe.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

3 Monsieur le Procureur ?

4 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser de vous
5 interrompre alors que vous parliez toujours. Je voudrais dire quelque chose.

6 Hier, M^{me} Buisman... M^e Buisman a posé deux questions : la première se rapportant
7 à M. Ruto et l'autre se rapportant à M. Sang.

8 J'admets que ce n'étaient pas les meilleures questions dans les circonstances, mais je
9 voudrais présenter des excuses à la Chambre parce que c'est moi qui lui ai demandé
10 de le faire. C'est ma responsabilité. Je lui ai présenté des excuses. J'aurais dû poser
11 ces questions dans mon contradictoire ; je ne l'ai pas fait. Elle a proposé de poser ces
12 questions et je veux la... je veux la remercier pour cela.

13 Mais comme la Chambre ne les a pas jugées utiles ou pertinentes, je vous prie de
14 m'excuser auprès de vous, et je m'excuse auprès d'elle également, et j'espère que la
15 Cour comprendra.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais c'est à elle
17 aussi de... user... d'user de son jugement et d'accepter ou pas de faire certaines
18 choses.

19 Merci.

20 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande de ne pas
21 faire entrer le témoin pour l'instant parce que je souhaiterais aborder une question à
22 huis clos partiel. Ça devrait prendre cinq minutes. Et j'en ai déjà discuté avec la
23 Défense et les greffiers d'audience.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Vous en avez
25 discuté avec vos contradicteurs.

26 M. OMOFADE (interprétation) : Pendant que je suis encore debout, et pour être juste
27 envers M^e Buisman, elle n'était pas encore arrivée lorsque j'en ai discuté avec
28 M^e Hooper QC.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
- 2 Passons à huis clos partiel, alors.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)*
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 59*)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 *(Passage en audience publique à 10 h 01)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
18 témoin, merci d'être là.

19 Nous espérons que vous êtes bien reposé.

20 Hier, lorsque nous avons levé la séance, nous étions en audience publique, et
21 l'Accusation vous posait des questions dans le cadre de l'interrogatoire principal.

22 M. Omofade va continuer son interrogatoire, mais il nous a demandé de passer à
23 huis clos partiel pour une petite demi-heure, afin de vous poser certaines questions.

24 Vous pourrez donc vous exprimer extrêmement librement.

25 Passons donc à huis clos partiel pour une petite demi-heure.

26 Madame le greffier, veuillez passer à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 10 h 40*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes à présent,
25 Monsieur le témoin, en audience publique, et lorsque vous répondez aux questions
26 veuillez à garder en tête les conseils que je vous ai donnés tout à l'heure, à savoir
27 d'éviter de donner des informations qui puissent vous identifier, comme votre nom
28 ou l'endroit où vous résidiez, où vous viviez à l'époque ; évitez, maintenant, de

1 mentionner des informations qui soient propres à vous, qui vous soient uniques ou,
2 par exemple, de citer un événement auquel vous seul ou... avez assisté où vous étiez
3 très peu de personnes à assister. Parce qu'évidemment, en audience publique, l'autre
4 personne avec laquelle vous auriez participé à un événement donné, pourrait se
5 rendre compte que c'est vous qui êtes en train de témoigner et pourrait faire des...
6 faire des rapprochements comme ça. C'est exactement ce que nous essayons d'éviter
7 en audience publique.

8 Il y a une petite lumière ici, devant votre microphone, qui est rouge. Vous la voyez ?
9 C'est ça. Eh bien, lorsqu'elle est rouge, cette... cette petite lampe, ça signifie que nous
10 sommes en audience publique donc, qu'il faut faire attention à ne pas révéler
11 d'informations qui pourraient vous identifier mais il faut toujours dire la vérité.
12 Lorsque la... la lumière est verte, ça veut dire qu'on est à huis clos partiel et, à ce
13 moment-là, vous pouvez parler librement. Mais enfin, maintenant la petite lumière
14 est rouge, donc attention.

15 Poursuivez, Monsieur Omofade.

16 M. OMOFADE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

17 Q. La dernière question que je vous ai posée, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que
18 vous vous souvenez si ces personnes que vous avez vues, ces jeunes gens portaient
19 ou transportaient quelque chose ?

20 R. Oui, ils portaient des arcs et des flèches.

21 Q. Pouvez-vous les décrire, ces arcs et flèches, ils étaient fabriqués, faits de quoi,
22 vous le savez ?

23 R. Oui, oui, ils étaient en bois, c'était en bois un peu tordu comme ça, là, avec une
24 corde ou un fil qu'on tendait ; un arc quoi.

25 Q. Et à cette occasion en 2007, pouvez-vous nous dire le nombre approximatif...
26 approximatif — pardon — de personnes, que vous avez vues au lieu n° 2 ?

27 R. Oui. Ils devaient être aux alentours de sept — sept initiés.

28 Q. Et pour l'ensemble de la cérémonie en 2007, savez-vous combien vous en avez vu

1 indépendamment de ceux que vous avez vus avec des arcs et des flèches ?

2 M^{me} BUISMAN (interprétation) : Monsieur le Président, pardonnez-moi d'intervenir.

3 La question a déjà été posée, d'abord, et puis ensuite, nous ne voyons pas la
4 pertinence de tout ceci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée ;
6 poursuivez.

7 M. OMOFADE (interprétation) :

8 Q. Vous avez décrit ceux que vous avez vu transporter des arcs et des flèches, mais
9 je vous demande maintenant, ces garçons, récemment initiés, et les gens qui les
10 emmenaient vers leur lieu d'initiation, est-ce que vous pouvez nous donner une
11 estimation de leur nombre sur le lieu n° 2 ?

12 R. Oui, ils étaient aux alentours de 50... 15, pardon (*se reprend l'interprète*).

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Alors, pardon, tout ceci n'est lié à aucun... aucune
14 date précise. Est-ce que nous parlons d'un mois en particulier ou d'une occasion en
15 particulier ou non ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, en fait,
17 je pense que si ces questions restent en suspens d'ici la fin de la journée vous pourrez
18 les reprendre en contre-interrogatoire.

19 M. OMOFADE (interprétation) : Vous avez dit que la cérémonie a commencé aux
20 alentours du 28, 29 novembre ; c'est la date que vous avez mentionnée.

21 M^e HOOPER QC (interprétation) : 27/28.

22 M. OMOFADE (interprétation) : C'est ça, 27/28.

23 Q. Vous souvenez-vous de combien de personnes vous avez vu se diriger vers le lieu
24 n° 6 ?

25 R. Bah, c'est ça, je vous dis que... ils étaient... ils étaient une quinzaine.

26 Q. Vous avez dit « 50 » ou « 15 » ?

27 R. Non. Non, je dis « 50 ». Ils étaient environ 50.

28 Q. Bien.

1 Revenons au mois de décembre ; passons au mois de décembre parce que vous avez
2 dit que la cérémonie durait à peu près un mois.

3 Est-ce que vous avez pu observer ce groupe partir du lieu n° 6, au mois de
4 décembre ?

5 R. Oui, après leur période dans la brousse, je les ai vus revenir de cette... de ce lieu,
6 oui.

7 Q. Et savez-vous combien ils étaient, ceux qui sont partis de ce lieu ?

8 R. Oui, oui, je m'en souviens. Je les ai vus tôt le matin ; il devait être 6 h, à peu
9 près, 6 h du matin. Et c'est un grand, grand groupe. Ils étaient très nombreux. Ils
10 étaient déjà passés, et je les ai vus... je les ai vus partir vers là où ils s'étaient préparés
11 pour la cérémonie.

12 Lorsque ces jeunes gens sortent, en général — en général —, ils sont... ils se sont
13 changés, ils ont remis leurs habits normaux.

14 Q. Mais est-ce qu'ils étaient le même nombre que ceux qui étaient partis, c'est-à-dire
15 approximativement 50 ?

16 R. Oui. Oui, oui, à peu près, oui. À peu près 50.

17 Q. Bien. J'aimerais, à présent, vous poser des questions sur le jour des élections.
18 Nous sommes d'accord que c'est le 27 décembre 2007.

19 Alors, premièrement, est-ce que vous avez voté, ce jour-là ?

20 R. Oui, j'ai voté.

21 Q. Et à quel endroit avez-vous voté ?

22 R. Au lieu n° 3.

23 Q. Et en général, sur le lieu n° 2, là où vous résidiez, quelle était... quelle était
24 l'ambiance, le jour des élections ?

25 R. Je peux dire que tout était tranquille, tout était normal.

26 Q. Et êtes-vous resté sur le lieu n° 2, ce jour-là, ou êtes-vous allé ailleurs — et je fais
27 référence au jour des élections ?

28 R. Oui, j'avais pas l'habitude de rester sur le lieu n° 2 pour voter ; je me souviens que

1 je suis parti du lieu n° 2, aux alentours de 10 h du matin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, une seconde.

3 Une seconde.

4 Q. Vous allez nous donner le lieu où vous êtes... où vous vous êtes rendu selon le
5 code sur le... sur le papier ? Oui ?

6 R. Oui, oui, je suis allé sur le lieu n° 4.

7 M. OMOFADE (interprétation) :

8 Q. Et... Et quelle était l'ambiance sur le lieu n° 4 ?

9 R. Tout était normal, c'était tranquille.

10 Q. Bien.

11 Passons, alors, au jour suivant, c'est-à-dire le 28 décembre.

12 Est-ce que vous êtes resté chez vous ce jour-là ou est-ce que vous en êtes parti, de
13 votre maison, sur le lieu n° 2 ?

14 R. Je me souviens pas vraiment de la date, mais je sais qu'un jour, on y est... on est
15 partis lundi ou mardi, je sais plus. Je ne me souviens pas très bien des autres dates.

16 Après le vote, je suis rentré, enfin, sur le lieu n° 2 ; j'y suis resté. Et le lendemain, je
17 suis revenu sur le lieu n° 2.

18 Q. Bien. Concentrons-nous, pour l'instant, sur le lendemain des élections, le
19 lendemain du vote. Qu'avez-vous fait, ce jour-là ?

20 R. Je crois que je suis allé au lieu n° 4. Est-ce que c'était un vendredi ? Parce que je me
21 souviens plus très bien. Peut-être qu'on pourrait vérifier si c'était... si c'était un
22 vendredi.

23 Q. Malheureusement, Monsieur le témoin, c'est votre déposition, je ne peux pas vous
24 suggérer de date.

25 R. Je crois que je suis allé au lieu n° 4, parce que c'est là que je travaillais. D'ordinaire,
26 je me trouvais pas pendant la journée sur le lieu n° 2.

27 Q. Et savez-vous quand est-ce que les résultats des élections ont commencé à être
28 annoncés ?

1 R. Je crois que c'était au jour ouvré suivant ou le soir même des élections, voire le
2 matin, le matin suivant. C'est là qu'on a commencé à recevoir les résultats des
3 élections.

4 Q. Et là où vous étiez, c'est-à-dire au lieu n° 2, quel était le soutien apporté à
5 « chacun » des parties ? Je veux dire y avait-il davantage de partisans de l'ODM ou
6 davantage de partisans du PNU ?

7 R. C'étaient des partisans de l'ODM.

8 Q. Et avez-vous vu des partisans de l'ODM sur le lieu n° 2, ce jour-là ?

9 R. Bon, je ne vois pas l'ensemble de la zone, mais je sais qu'il y avait des partisans
10 de... de l'ODM. Surtout, il y avait très, très peu de partisans du PNU.

11 Q. Et, encore une fois, à cette occasion-là, ce jour-là, quelle était l'ambiance ?

12 R. Bien. Les résultats des élections nous... commençaient de nous... à nous parvenir,
13 et la plupart des partisans de l'ODM étaient convaincus qu'ils allaient gagner les...
14 les élections.

15 Donc, la plupart d'entre eux ont commencé à célébrer la victoire. À mesure que les
16 résultats arrivaient, ils... ils fêtaient, ils fêtaient la victoire.

17 Q. Comment savez-vous que la plupart des partisans de l'ODM, là où vous résidiez,
18 pensaient que l'ODM allait gagner ?

19 R. Pourriez-vous répéter la question ?

20 Q. Comment savez-vous que la plupart des partisans de l'ODM sur le lieu
21 n° 2 pensaient que l'ODM allait gagner ?

22 R. Ils étaient convaincus, ils étaient vraiment, vraiment persuadés que l'ODM allait
23 remporter les élections.

24 Q. Vous souvenez-vous du jour où les élections présidentielles ont été annoncées ?

25 R. Oui, je me souviens, c'était un dimanche. Le 29 ou le 30, je ne me souviens plus,
26 mais, enfin, je me souviens que c'était un dimanche.

27 M. OMOFADE (interprétation) : Je ne sais pas s'il y a un doute sur le fait que les
28 résultats ont été annoncés le 30.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que quelqu'un, dans
2 la salle, aurait un calendrier perpétuel pour... pour que l'on puisse vérifier le jour de
3 la semaine. Donc, le 30, c'était un dimanche.

4 M. OMOFADE (interprétation) : Je... Je serais heureux de vous en fournir un pendant
5 la pause.

6 M^e HOOPER QC (interprétation) : 27, jeudi, c'était un jeudi, et les résultats sont
7 parvenus le 30, le dimanche.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le dimanche.

9 M. OMOFADE (interprétation) :

10 Q. Le jour de l'élection présidentielle ou, en tout cas, de... de l'annonce des résultats
11 de l'élection présidentielle, qu'avez-vous fait ? Comment avez-vous passé la journée
12 ? Où vous êtes-vous réveillé ?

13 R. Le jour de l'annonce des résultats, je me trouvais sur le lieu n° 2, le matin. Je me
14 préparais, je préparais mon... mon domaine, ma concession parce que j'avais...
15 j'avais récolté un peu de maïs ; donc, j'étais en train de nettoyer un peu la... le terrain.
16 Donc, aux alentours de 10 h du matin, un de mes amis...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

18 Alors, la première question, c'était : où vous êtes-vous réveillé le jour J ? Ce n'était
19 pas ça la question ?

20 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, c'était ça, on avait un peu avancé depuis, mais
21 c'était ça, oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Donc, est-ce que le lieu où vous vous êtes réveillé, ce jour-là, se trouve sur la
24 feuille de code ? Si c'est le cas, s'il vous plaît, indiquez-là.

25 M. OMOFADE (interprétation) : Je crois que ça va au-delà. Notre difficulté
26 ponctuelle, c'est qu'il a... il a déclaré qu'il s'était réveillé au lieu n° 2. Le problème, ce
27 n'est pas ça ; le problème, c'est le nom de la personne à qui il a parlé. C'est là le
28 risque.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne nommez pas,
2 Monsieur le témoin, le nom à qui... de la personne à qui vous avez parlé.

3 Monsieur le Procureur, qu'en est-il de... de... de votre question ? C'était pas la
4 question du... du... du réveil ?

5 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, oui, bien sûr, mais la personne à qui il a parlé,
6 je dois aussi... je dois aussi explorer ça.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On ne peut pas faire ça en
8 audience publique. Combien de temps pensez-vous nécessaire pour couvrir la
9 question du nom et de la conversation avec ce monsieur ?

10 M. OMOFADE (interprétation) : Je pense que ça tiendra en une ou deux questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous allons
12 brièvement passer à huis clos partiel pendant une minute ou deux.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 01)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 11 h 03)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, Monsieur le Président, en
12 audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Bien. L'heure du déjeuner est arrivée... Non. Pardon. Nous allons suspendre
15 brièvement pour la pause de... du matin et nous reprendrons à 11 h 30.

16 Mais avant cela, nous allons baisser les stores et faire sortir le témoin.

17 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 04)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 *(L'audience à huis clos, est suspendue à 11 h 04, est reprise en public à 11 h 40)*

26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

4 Monsieur Omofade, nous étions en audience à huis clos partiel, si je ne m'abuse.

5 M. OMOFADE (interprétation) : Effectivement, nous étions en audience à huis clos
6 partiel, mais nous pouvons rester en audience publique, maintenant.

7 Q. Monsieur le témoin, à nouveau bonjour.

8 Avant la courte pause que nous venons de faire, vous étiez en train de nous parler
9 d'une conversation que vous avez eue avec une personne en particulier le jour des
10 élections. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait après cela, après avoir eu
11 cette conversation avec votre ami ?

12 R. Oui, donc, après la discussion, autour de midi, j'ai décidé de me rendre sur le
13 lieu n° 1.

14 Q. Et pourquoi avez-vous décidé de... d'aller au lieu n° 1 ?

15 R. J'y suis allé pour voir la personne n° 6.

16 Q. Et c'est... il s'agit bien d'une personne, n° 6 ?

17 R. Oui, il habite là.

18 Q. Et avez-vous réussi à vous rendre au lieu où réside la personne n° 6 ?

19 R. Oui, j'y suis allé.

20 Q. Et une fois là-bas, qu'avez-vous fait ?

21 R. Nous avons eu une conversation normale. Et comme c'était le matin, j'ai décidé
22 d'y rester jusqu'à l'annonce des... du résultat des élections.

23 Q. Étiez-vous là-bas lorsque les résultats ont été annoncés ?

24 R. Oui, je m'y trouvais toujours.

25 Q. Et comment avez-vous appris le résultat des élections ?

26 R. J'étais là-bas, je regardais la télévision. Je regardais la chaîne Citizen. Et c'est

27 M. Kiviutu qui a annoncé le résultat, c'est lui qui dirigeait l'équipe. Cela dit, il n'a pas
28 pu le faire parce que les sympathisants... à cause des sympathisants ODM.

1 Q. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez observé en regardant la télévision ?

2 R. Oui, c'est ce que j'ai constaté.

3 Q. Pouvez-vous... Pouvez-vous nous en dire davantage ? Qui est M. Kiviutu ?

4 R. C'était le président de la commission électorale.

5 Q. Est-ce que vous avez observé autre chose en regardant la télévision, ce jour-là, à
6 cette occasion-là ?

7 R. Oui. Je me souviens que les dirigeants de l'ODM, qui faisaient partie de l'ODM...
8 du Pentagone de l'ODM, n'ont pas voulu que le commissaire annonce le résultat. Il a
9 eu une sorte de querelle au sujet de la commission.

10 Je n'étais pas en mesure de savoir ce qui se passait, mais quelque... peu de temps
11 après, j'ai vu M. Kiviutu escorté par la police... les services de police, à l'extérieur de
12 la salle où il était.

13 Q. Mais est-ce que vous avez entendu l'annonce des résultats... des résultats des
14 élections, après cela ?

15 R. Oui, une fois que celui-ci... que celui-ci a été escorté à l'extérieur de la salle, il y a
16 eu un black-out... le... la chaîne Citizen TV ne diffusait plus. J'ai donc décidé de
17 regarder d'autres chaînes. Je... J'ai... Je me suis arrêté sur la chaîne KBC, qui est la
18 société de radiodiffusion du Kenya. Et c'est à ce moment-là que j'ai vu Monsieur...
19 Monsieur... enfin, le président de la commission qui annonçait les résultats.

20 Q. Est-ce que vous avez fini par quitter le lieu de résidence de la personne n° 6 ?

21 R. Oui. Après l'annonce, je... je suis parti et je suis retourné au lieu n° 2.

22 Q. Et à quelle heure êtes-vous reparti au lieu n° 6 ? À quelle heure de la journée.

23 R. C'était entre 5 et 6 h de l'après-midi.

24 Q. Et en retournant au lieu n° 2, est-ce que vous... est-ce qu'il s'est passé quelque
25 chose d'inhabituel ?

26 R. Oui, ce jour-là, j'ai vu des gens crier. Les gens se plaignaient de ce que les élections
27 avaient été truquées, surtout les sympathisants ODM. Ils criaient en groupe. Mais je
28 ne peux pas me rappeler où exactement, sur mon chemin, je les ai vus.

1 Q. Vous dites que c'étaient des sympathisants ODM ; est-ce que vous savez à quel
2 groupe ethnique ils appartenaient ?

3 R. Au lieu n° 1, en fait, entre le lieu n° 1 et le lieu n° 2, ils étaient pour la plupart des
4 Luo, des Luo et des Luhya, et quelques Kalenjin. Ils n'étaient pas nombreux.

5 Q. Avez-vous remarqué quoi que ce soit de plus sur votre chemin de retour, depuis
6 le lieu n° 1 en vous dirigeant vers le lieu n° 2 ?

7 R. Il n'y avait que ces bruits que j'ai entendus entre ces deux lieux. Les gens criaient.
8 Il y avait des groupes qui discutaient les résultats des élections.

9 Q. Éclairez-nous : est-ce que vous êtes rentré à pied, ou en voiture, ou en bus ?

10 R. Je me souviens que j'avais une bicyclette. Je suis arrivé à un endroit où il y avait
11 tellement de bruit, les gens criaient ça et là, alors, j'ai décidé de prendre ma bicyclette
12 pour me rendre au lieu, un lieu qui ne figure pas sur la liste. Enfin, je suis allé là, j'ai
13 laissé ma bicyclette et j'ai continué à pied.

14 Q. Mais est-ce que vous avez réussi à vous rendre chez (Expurgée), sur le lieu n° 2 ?

15 R. Oui, j'y suis allé.

16 Q. Et que s'est-il passé, une fois chez (Expurgée)?

17 R. Lorsque je suis arrivé chez (Expurgée), il ne faisait pas encore noir, mais c'était
18 autour de 7 h. Donc, lorsque je suis rentré (Expurgée)
19 (Expurgée) de brûler. Je pensais, au début, que c'était un
20 accident. Il y avait un peu de bruit, et je me suis dit que c'était peut-être simplement
21 un accident.

22 À l'époque, je vivais avec la personne numéro...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant.

24 Passons à huis clos partiel.

25 M. OMOFADE (interprétation) : Certainement, Monsieur le Président.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame,
13 Messieurs les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, poursuivez,
15 Monsieur Omofade.

16 M. OMOFADE (interprétation) :

17 Q. Monsieur le témoin, vous nous disiez... enfin, vous nous racontiez ce qui s'était
18 passé devant la maison du numéro 12. Vous avez utilisé le terme « thermos » et le
19 terme « jerrican », donc pourriez-vous nous dire ce qu'avait à la main le numéro 12 ?

20 R. C'était un container en plastique de cinq litres.

21 Q. Vous dites l'avoir reniflé ; pourquoi l'avez-vous reniflé ?

22 R. Parce qu'il nous avait dit qu'ils avaient utilisé de l'essence et c'est pour cela qu'on
23 l'a reniflé.

24 Q. Ces quelque 20 jeunes Kalenjin, qui se trouvaient devant la maison du numéro 12,
25 qu'ont-ils dit lorsque vous leur avez parlé pour discuter de ce qu'ils venaient de
26 faire, donc de brûler la maison ?

27 R. Ils ont été désagréables ; on ne pouvait pas les écouter, en fait, tout ce qu'ils nous
28 disaient, c'était qu'on devait quitter notre terre. Ils ne voulaient pas nous entendre de

1 toute façon.

2 Q. Répondez par « oui » ou pas non... par « non ».

3 Avez-vous reconnu le... l'un ou l'autre des jeunes Kalenjin qui se trouvaient devant
4 la maison du numéro 12 ?

5 R. Oui.

6 Q. S'agissait-il de personnes que vous aviez vues avant cette nuit dont vous nous
7 parlez en ce moment ?

8 R. Oui, des personnes que j'avais l'habitude de voir.

9 Q. Mais vous avez fait référence à un bruit que vous avez entendu, vous l'avez décrit
10 comme étant un son qui ressemblait à « whou » ; vous vous en souvenez ?

11 R. Oui.

12 Q. Et qu'est-il arrivé lorsque vous avez entendu ce bruit, ce son ?

13 R. Lorsque j'ai entendu ce son... Enfin il y en avait deux, il y avait un son qui venait
14 de l'autre côté... Enfin, ils communiquaient avec les jeunes Kalenjin avec qui on se
15 disputait, parce que ceux qui étaient un peu plus haut ont répondu avec leur
16 « whou ». Et lorsqu'ils ont répondu avec ce son, on a décidé d'aller de l'autre côté
17 pour voir la maison qui avait... qui venait juste d'être incendiée, qui appartenait à
18 une femme.

19 Q. On va y arriver.

20 Mais vous dites que ceux qui répondaient étaient un peu plus hauts ; que
21 voulez-vous dire ?

22 R. Ils... ils devaient être plus nombreux que le premier groupe parce que le « whou »
23 était très bruyant.

24 Q. Vous avez... Vous venez de dire que vous avez décidé d'aller de l'autre côté, vers
25 la maison qui venait d'être incendiée ; s'agit-il d'une autre maison qui venait d'être
26 incendiée ?

27 R. Oui.

28 Q. Répondez par « oui » ou par « non » pour l'instant.

1 Connaissez-vous le propriétaire de cette deuxième maison « auquel » on venait de
2 mettre le feu ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous avez dit qu'il s'agissait d'une femme ; le nom de cette femme figure-t-il sur
5 la fiche qui est sous vos yeux ?

6 R. Oui, c'est le numéro 11.

7 Q. Quelle est l'appartenance ethnique du numéro 11 ?

8 R. Oui, c'est une Kikuyu.

9 Q. Et êtes-vous arrivé jusqu'à la maison du numéro 11 ?

10 R. Oui.

11 Q. Y êtes-vous allé seul ou avec d'autres ?

12 R. Je suis allé avec les autres personnes avec qui nous étions allés chez numéro 12,
13 donc nous étions en groupe.

14 Q. Combien étiez-vous, environ, dans ce groupe ?

15 R. Huit ou dix.

16 Q. Et lorsque vous êtes arrivés devant la maison de numéro 11, qu'avez-vous vu ?

17 R. Lorsqu'on y est arrivé, il y avait beaucoup de jeunes Kalenjin ; on ne voyait pas
18 grand-chose à cause des flammes, on ne pouvait pas voir grand-chose parce qu'ils
19 étaient beaucoup, mais à cause des flammes, j'ai pu voir qu'ils avaient des arcs et des
20 flèches. Et j'ai rencontré un autre voisin, un voisin kikuyu, et là, une espèce de guerre
21 a commencé.

22 Les Kalenjin ne voulaient pas nous écouter.

23 Q. Revenons en arrière.

24 Comment saviez-vous que les jeunes qui se trouvaient là étaient des Kalenjin ?

25 R. On les connaissait. C'étaient des gens avec qui on habitait, des voisins.

26 Q. Répondez toujours par « oui » ou par « non » à ma question.

27 Seriez-vous en mesure de nous donner les noms de certaines des ces personnes ?

28 R. Oui, oui, je m'en rappelle.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Arrêtons là....

2 Monsieur Omofade, je pense avoir pensé à la même chose que vous.

3 À la ligne 22, il y a un mot dans la transcription en anglais qui est mal orthographié,
4 un « *who* » qui devrait être un « *we* », mais c'est en anglais.

5 Alors, veuillez clarifier la chose, s'il vous plaît. J'avais entendu : « C'étaient les gens
6 avec qui on habitait. ».

7 M. OMOFADE (interprétation) : J'ai entendu la même chose.

8 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites : « On les connaissait, c'étaient des gens
9 qu'on connaissait. D'habitude, c'étaient des voisins » ; qu'avez-vous dit ensuite ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai cru entendre..
11 l'entendre dire : « C'étaient nos voisins, c'étaient des gens avec qui on habitait. ».

12 M. OMOFADE (interprétation) :

13 Q. Écoutez, je vais vous répéter votre réponse et vous donner ma question.

14 Donc, je vous ai tout d'abord demandé : « Comment saviez-vous que les jeunes
15 étaient des Kalenjin ? »

16 Qu'avez-vous dit ?

17 R. J'ai dit : c'étaient des gens qu'on connaissait, des gens que je connaissais depuis
18 longtemps. Dans ce quartier, le lieu numéro 2, on habitait ensemble. On n'avait rien
19 contre eux et ils n'avaient rien contre nous, il n'y avait pas de conflits.

20 Q. Vous dites qu'il y a eu une sorte de guerre, il y a eu des disputes. Donc, tout
21 d'abord que disait votre groupe aux jeunes Kalenjin ?

22 R. Lorsque je suis arrivé là-bas, donc, on était un groupe de (Expurgée) assez
23 important, et on les a rejoints, les autres, et on a essayé de discuter, mais on en est
24 arrivé au point où l'on ne pouvait plus discuter.

25 Donc, pour arrêter les Kalenjin, pour qu'ils arrêtent de mettre le feu à d'autres
26 maisons, nous tous, nous tous, donc, (Expurgée), « ont » décidé de les
27 affronter, les attaquer pour les empêcher de mettre le feu à nos maisons... à des
28 maisons (*se reprend l'interprète*).

1 Q. Mais expliquez-nous, d'abord, ce que (Expurgée) a dit ; quels étaient les
2 propos tenus ? Et si vous vous souvenez, j'aimerais que vous nous disiez aussi que...
3 ce qu'ont répondu les Kalenjin. Vous nous dites qu'il y a eu des propos échangés ?

4 R. Je me souviens que les jeunes Kalenjin disaient aux Kikuyu qu'ils devaient
5 déguerpir et que c'est pour ça qu'ils mettaient le feu, pour les chasser de la région.
6 Mais les Kikuyu, enfin nous, on leur disait : « Mais on a acheté cette parcelle, on a
7 acheté ces parcelles ; vous n'allez pas vous en emparer. ». Enfin, c'est pour vous
8 donner un ordre d'idée de ce qui s'est dit.

9 Q. Mais lorsqu'ils disaient « vous devriez quitter cette terre, déguerpir », d'après
10 vous, qu'est-ce que ça voulait dire ? Vous, en tant que témoin, comment avez-vous
11 interprété ces propos ?

12 R. Ils voulaient chasser les Kikuyu de la région ; c'est ce que j'ai compris.

13 Q. Et que s'est-il passé, ensuite ? Vous dites que vous avez décidé de les empêcher de
14 brûler d'autres maisons ; alors que s'est-il passé ?

15 R. On... On a eu le dessus sur eux. Et donc, ils sont partis, mais la personne n °12
16 était très amère ; sa maison avait été brûlée ; numéro 11 aussi. Donc, après les... après
17 avoir eu le dessus sur eux, ils ont insisté — surtout numéro 11 et numéro 12 — pour
18 que l'on porte plainte au chef.

19 Puis-je poursuivre ?

20 Donc, comme je vous dis, on a eu le... on a eu le dessus sur eux, et ils ont couru. Eux,
21 ils sont partis vers l'endroit où se trouvait leur chef, et on les a suivis.

22 Q. Bien. Répondez par « oui » ou par « non ».

23 Connaissez-vous le nom de ce chef ?

24 R. Oui.

25 Q. Le nom se trouve-t-il sur la liste que vous avez sous les yeux ?

26 R. Oui, c'est numéro 2.

27 Q. Donc, (*inaudible*) avoir eu le dessus sur eux, suite à quoi, ils sont... se sont enfuis
28 vers la... dans la direction où habitait le chef, leur chef. Et vous les avez suivis.

1 Avez-vous vu où ces jeunes Kalenjin sont allés ?

2 R. On les a suivis. Bon, il faisait noir, à ce moment-là. Donc, on ne savait pas
3 exactement par où ils étaient passés, mais on a réussi quand même à atteindre la
4 maison du chef ou l'endroit où habitait le chef.

5 Q. Et qu'avez-vous fait, ensuite, lorsque vous êtes arrivé à la maison du chef ?

6 R. On est arrivés là, on a trouvé deux ou trois garçons ou trois gars devant... devant
7 le portail du chef ; ils ne savaient pas qu'on était des Kikuyu, ils ont essayé de nous
8 parler en kalenjin, mais nous, on leur a dit qu'on voulait voir le chef. Et ils nous ont
9 dit que le chef n'était pas là.

10 Au bout de cinq minutes, on a décidé de revenir sur nos pas et on a entendu le
11 même « whououou ». Et là, il faisait nuit noire, on ne voyait absolument rien, mais
12 on entendait ce « whououou ». On voyait... On entendait d'où ça... d'où ce
13 « whououou » venait ; on a eu un peu peur et on a décidé de monter la garde auprès
14 de nos maisons pour qu'ils ne viennent pas les brûler.

15 Q. Savez-vous quelle heure il était lorsque vous avez quitté la maison du chef ?

16 R. Je ne me souviens pas de l'heure exacte, mais il faisait déjà noir.

17 Q. Lorsque vous êtes parti de la maison du chef, vous êtes-vous rendu chez vous ?

18 R. Oui, quand on est repartis de la maison du chef, on a rencontré un autre groupe
19 de jeunes, un autre groupe de Kikuyu. On était dimanche. Tout le monde n'était pas
20 encore arrivé. Donc, on a rencontré un petit groupe qui était encore inquiet, qui
21 voulait savoir si on avait rencontré le chef, oui ou non. Et étant donné qu'on n'était
22 pas sûrs que les Kalenjin n'allaient pas continuer à mettre le feu à nos maisons, on
23 s'est dit qu'on allait rentrer dans les maisons uniquement pour y manger et, ensuite,
24 en ressortir pour dormir à l'extérieur des maisons pour les garder.

25 M. OMOFADE (interprétation) : Je pense qu'il faut que je passe maintenant à huis
26 clos partiel pour obtenir quelques détails.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez besoin de
28 combien de temps ?

1 M. OMOFADE (interprétation) : Environ un quart d'heure.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

3 Passons en audience publique et nous espérons... nous verrons si nous pouvons

4 abréger cette séance à huis clos partiel (*se reprend l'interprète*).

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 26*)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 36*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, je vous en prie,
7 Monsieur Omofade.

8 M. OMOFADE (interprétation) :

9 Q. Je vous parlais du numéro 11 ; depuis combien de temps connaissez-vous
10 numéro 11 ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que le témoin a
12 d'ores et déjà répondu à cette question. Donc, inutile de revenir dessus, parce que ça
13 peut nous poser problème, à moins, bien entendu, que vous recherchiez quelque
14 chose en particulier qui n'ait pas encore été dit.

15 Mais évitons de revenir sur ce qu'il a déjà dit, parce que, j'insiste, ça pourrait susciter
16 un certain nombre de... de difficultés.

17 Monsieur le témoin, comme vous l'avez sans doute remarqué, nous sommes de
18 nouveau en audience publique.

19 M. OMOFADE (interprétation) :

20 Q. Alors, numéro 2, connaissez-vous l'appartenance ethnique de numéro 2 ?

21 R. C'est un Kalenjin.

22 Q. Savez-vous... Vous avez fait référence à lui comme étant le chef, mais il est chef de
23 quoi ?

24 R. C'est le chef d'une localité ou... en fait, il est même assistant du chef d'un
25 sous-quartier.

26 Q. C'est un sous-quartier de l'un des lieux... l'un des quartiers qui apparaissent sur la
27 liste ?

28 R. Oui. Du lieu n° 2.

1 Q. Et savez-vous à quel moment il est devenu le sous-chef de cet... de ce
2 sous-quartier ?

3 R. Oui, lorsque j'y ai emménagé, cette année-là. Cette année-là — c'est 92 ou 93 —,
4 c'est à ce moment-là qu'il est devenu le chef.

5 Q. Et savez-vous comment il a obtenu ce poste ?

6 R. D'après ce que j'ai entendu, de ce qu'ont dit les gens sur place, pour obtenir ce
7 poste, il a quelque chose à voir avec William Ruto... avec M. William Ruto. Voilà ce
8 que j'ai entendu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À la ligne 4, je crois... Ah !
10 Ben, voilà, ça y est, on est en train de corriger la transcription en anglais, allons-y.
11 Parce que ce qui apparaissait avant, c'était une certitude qui n'était pas apparue dans
12 les propos du témoin. Voilà pourquoi je souhaitais corriger.

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Permettez-moi d'intervenir à ce stade pour dire
14 qu'il n'y a aucun lien entre cette personne et M. Ruto. Et que, tout au plus, ici, il s'agit
15 de ragots.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, bon, vous pouvez
17 revenir là-dessus, encore, dans votre contre-interrogatoire.

18 M. OMOFADE (interprétation) : C'est tout à fait opportun, et mon estimé confrère le
19 sait parfaitement.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Alors, mon objection visait le fait que, d'après ce
21 qui a été dit, on s'appuyait sur des ragots.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, je répète : voilà un
23 point que vous pourrez relever ou sur lequel vous pourrez revenir au cours de votre
24 contre-interrogatoire.

25 Monsieur Omofade, poursuivez, je vous prie.

26 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
27 juges, pourrions-nous passer à huis clos partiel pendant trois minutes, simplement,
28 le temps de... d'approfondir sur ce sujet ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

2 Passons alors à huis clos partiel.

3 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42*)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 12 h 50)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

5 Monsieur Omofade, je vous en prie, poursuivez.

6 M. OMOFADE (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, vous étiez en train de nous parler des événements survenus
8 le 30 décembre, le jour de l'annonce des résultats des élections ; c'était un dimanche.
9 Le lendemain, est-ce que vous pouvez nous dire où vous vous trouviez, c'est-à-dire
10 le lundi 31 décembre ?

11 R. Oui, le lundi matin, je n'avais pas dormi dans ma maison, j'avais dormi à
12 l'extérieur parce que j'avais peur de la venue des Kalenjin la nuit.

13 Donc, tôt le matin, vers 6 h du matin ou vers 5 h du matin, je suis parti de là où
14 j'avais dormi, et puis je suis retourné dans ma maison ; donc, j'étais dans ma maison,
15 tôt le matin.

16 Et... Et des gens de la communauté kikuyu, eh bien, portaient tout ce qu'ils
17 pouvaient emporter en direction de la route principale. En fait, ils... ils s'en allaient.
18 Et à ce moment-là, il y avait deux camions qui sont arrivés par la route principale
19 vers (Expurgée).

20 Bon, je n'ai pas prêté attention à ces camions, parce qu'en général, le mois de
21 décembre est un mois où les Kalenjin utilisent des camions pour transporter le
22 matériel dont ils ont besoin pour leur cérémonie. Donc, ce n'est pas rare qu'ils
23 utilisent des camions, c'est leur moyen de transport préféré. Et donc, ces camions
24 sont passés juste à côté (Expurgée).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez, Maître, je vous
26 en prie.

27 M. OMOFADE (interprétation) :

28 Q. Pourriez-vous nous décrire, pour l'instant, ces camions que vous avez vus ? De

1 quelle couleur étaient-ils ?

2 R. L'un était blanc, et l'autre était beige, un peu marron clair, là, comme on voit ici,
3 sur les murs.

4 Q. Et avez-vous vu s'il y avait des passagers dans ces camions, s'il y avait des gens,
5 dans les camions ?

6 R. Oui, il y avait des passagers dans les deux camions.

7 Q. Avez-vous pu voir combien ils étaient ?

8 R. Bon, il y avait des passagers, mais, vraiment, ce n'était pas possible de compter,
9 parce que ces camions étaient... étaient bâchés sur le côté. Donc, on ne pouvait pas
10 vraiment voir qui il y avait dedans, mais on voyait beaucoup de mains dépasser de
11 la bâche et s'accrocher aux barres qu'il y a ; alors, peut-être, qu'ils essayaient de voir
12 à l'extérieur, mais, nous, on n'arrivait pas à les voir.

13 Q. S'agissait-il de... de camions ouverts ou camions fermés ?

14 R. Sur le côté, il y avait comme des bâches jusqu'à un certain niveau ; mais, sinon, sur
15 le... sur le... sur la partie haute, c'étaient simplement des barres.

16 Q. Pouvez-vous faire une estimation du nombre de personnes qui se trouvaient dans
17 chacun des camions ?

18 R. Je ne sais pas, il y avait peut-être... peut-être 40 ou 50 jeunes dans chacun des
19 camions.

20 Q. Et pouvez-vous nous éclairer : savez-vous si c'étaient des hommes, des femmes,
21 des enfants ou un peu de tout, les passagers de ces camions ?

22 R. Bon, on peut dire que c'étaient des hommes, parce que lorsqu'il y a des femmes...
23 s'il y avait eu des femmes, on aurait vu des... des têtes couvertes, parce qu'en
24 général les femmes se couvrent la tête. Donc, c'étaient des hommes, pas des femmes.
25 Moi, j'étais, un peu, dans une position surélevée. On ne pouvait pas voir l'ensemble
26 des corps, mais on pouvait voir assez clairement les... les têtes des gens.

27 Q. Et savez-vous, était-il possible de dire de quel groupe ethnique ces passagers des
28 camions étaient-ils issus ? Est-ce que... Est-ce que c'était possible de le voir ?

1 R. Oui. Oui, bon, on n'entendait pas tout, mais on a pu capter quelques mots,
2 quelques mots ; ils parlaient, ils avaient l'air content, certains criaient même.

3 Donc, je peux dire que c'étaient des Kalenjin, parce que j'ai entendu quelques mots...
4 quelques mots qu'ils... qu'ils criaient.

5 Q. J'aimerais que nous revenions sur ce que vous avez dit à propos des femmes
6 kikuyu qui transportaient tout ce qu'elles pouvaient. Pouvez-vous décrire le genre
7 de choses qu'elles transportaient, si vous vous en souvenez ? Si ce n'est pas le cas,
8 dites-le.

9 R. Eh bien, j'en ai vu certaines transporter des matelas, des couvertures, pliés comme
10 ça, attachés avec une corde et accrochés à leur front. Donc c'est ça, elles
11 transportaient des matelas, des couvertures, accrochés comme ça autour de leur tête
12 avec une corde, et puis elles... elles avançaient comme ça, en marchant.

13 Q. Est-ce qu'il s'est passé autre chose ? Est-ce que vous avez pu constater, observer
14 autre chose, ce jour-là ?

15 R. Aux alentours de 8 h, 8 h 30, de l'autre côté de là où j'habite, là où j'habitais, de
16 l'autre côté...

17 Q. Eh bien, pour l'instant, dites-nous simplement ce que vous avez pu voir.
18 Qu'avez-vous vu ?

19 R. Alors, eh bien, j'ai vu des jeunes Kalenjin qui se positionnaient au-dessus de
20 l'endroit où je... où j'habitais.

21 Q. Et comment pouvez-vous dire que c'étaient des jeunes Kalenjin ?

22 R. Alors, même si je ne pouvais pas les voir, de là... de là où je me trouvais, parce que
23 c'était assez loin, je sais que c'étaient des Kalenjin, parce qu'ils ont commencé à
24 arriver par petits groupes et puis, au bout de peut-être quoi, une demi-heure, ils ont
25 commencé à crier « whou, whou, whou, whou ».

26 Donc, c'étaient ces gens qui étaient de l'autre côté, de là où je me trouvais ; donc,
27 ils... ils criaient « whou ». Et lorsqu'eux criaient ça, l'autre petit groupe leur
28 répondait, criait la même chose. Donc, ils criaient par alternance. Et à mesure qu'ils

1 criaient comme ça, à tour de rôle, leur nombre commençait à grandir. Ils ne
2 bougeaient pas, ils ne faisaient que crier, crier d'un côté puis de l'autre. Et puis, le
3 nombre... le nombre grandissait, grandissait à mesure qu'ils continuaient à crier.

4 Q. D'accord. Et vous dites qu'il y avait... qu'ils étaient en train de se rassembler sur
5 la partie la plus élevée. Alors, ne dites pas où c'était, mais expliquez-nous
6 simplement ce que vous entendez par « la partie la plus élevée » ?

7 R. Eh bien, ça fait comme une vallée ; donc, c'était la partie supérieure de la vallée.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,
9 nous allons nous arrêter là pour l'instant.

10 M. OMOFADE (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Combien de temps
12 pensez-vous que votre interrogatoire principal va-t-il prendre encore ?

13 M. OMOFADE (interprétation) : Alors, je dirais... a priori, je dirais d'ici la deuxième
14 séance de demain. Voilà, j'aurai fini lors de la deuxième séance de demain.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce que vous nous dites,
16 donc, la deuxième séance de demain, c'est-à-dire avant la pause déjeuner ?

17 M. OMOFADE (interprétation) : C'est ça, oui, avant la pause déjeuner.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Eh bien, essayez de
19 voir si vous ne pouvez pas couper un peu les questions pour qu'on puisse aller plus
20 rapidement au but. Ça pourrait être intéressant d'aller un poil plus vite.

21 Nous allons reprendre à 14 h 30. Donc, je vous demanderais de bien vouloir faire
22 baisser les stores et raccompagner le témoin en dehors du prétoire pour la pause
23 déjeuner.

24 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 01)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(L'audience à huis clos, suspendue à 13 h 02, est reprise en public à 14 h 39)*

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent au prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Madame le greffier
16 d'audience.

17 Monsieur Omofade.

18 M. OMOFADE (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

20 R. Oui.

21 Q. Avant la pause déjeuner, vous étiez en train de nous parler des circonstances dans
22 lesquelles vous avez entendu des sons que vous avez décrits comme étant des
23 sons... des « whou ». Vous avez dit que des jeunes Kalenjin s'étaient réunis dans une
24 zone en particulier. Est-ce que vous avez des souvenirs d'avoir dit cela ?

25 R. Oui.

26 Q. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé après cela ?

27 R. Comme je l'ai indiqué précédemment, il y avait un groupe, un premier groupe qui
28 a commencé à faire des sons du genre « whou », et un autre groupe s'est arrêté, et ils

1 ont continué à le faire. Le nombre de ces jeunes a continué à croître et, en fait, ils
2 invitaient les autres Kalenjin à les rejoindre. Donc, leur nombre a continué à
3 augmenter.

4 Q. Savez-vous de combien de personnes il s'agissait ? Vous dites que le nombre a
5 augmenté ; est-ce que vous pouvez nous donner un ordre d'idée ?

6 R. Ceux qui ont commencé à faire ces bruits... étaient une cinquantaine, voire une
7 centaine. En fait, ils ont continué à le faire pendant près d'une demi-heure, à tel point
8 qu'ils sont devenus très, très nombreux, ces Kalenjin.

9 Q. Et ce nombre accru, est-ce que vous pouvez le situer, nous donner une
10 estimation ?

11 R. Pour ce qui est du nombre, comme je vivais dans le quartier, je peux vous dire
12 qu'ils étaient plus de 300.

13 Q. Et qu'a fait ce groupe après cela ?

14 R. Lorsque le groupe... le groupe est devenu plus nombreux, il s'est dirigé vers le
15 contrebas. Mon voisin et moi étions les derniers à vivre dans ce quartier.

16 Nous... en fait, nous étions les derniers à quitter le quartier. Nous sommes partis
17 lorsqu'ils ont commencé à s'approcher de nous. Et il y a un *kijana*, je les appelle
18 *kijana*, donc, un des *kijana* s'est dirigé vers nous en courant — j'étais avec un autre
19 type — et nous a dit : « Les choses vont empirer. Vous avez intérêt à... à fuir et à
20 sauver votre peau. » Ensuite, il a rejoint un autre groupe de Kalenjin qui se trouvait
21 de l'autre côté.

22 Q. Est-ce que vous avez dit : « Il a fait semblant de nous dépasser » ? Qu'a-t-il fait, au
23 juste, avant de rejoindre les autres Kalenjin qui se trouvaient de l'autre côté ? Je veux
24 simplement que le compte rendu soit clair.

25 R. À mon avis, il ne voulait pas montrer aux autres Kalenjin qu'il était venu me
26 parler à moi et au type avec qui j'étais.

27 Q. Lorsque vous dites « *kijana* », est-ce qu'il s'agit du même mot que nous avons
28 épilé tout à l'heure, c'est-à-dire K-I-J-A-N-A ?

1 R. Oui.

2 Q. Qu'est-il advenu du groupe de 300... des quelque 300 Kalenjin ? Où s'est-il
3 retrouvé après cela ? Est-ce que vous le savez ?

4 R. Comme ils étaient nombreux, ils ont commencé à courir après nous. Ils ont... ils
5 nous ont poursuivis. Et je me souviens que, lorsque nous avons commencé à prendre
6 la fuite, je me suis retourné, et j'ai vu qu'il y avait environ 10 à 20 jeunes Kalenjin qui
7 étaient plus rapides, et qui couraient vers nous, et qui avaient avec eux des... des
8 arcs et des flèches. Il y avait d'autres Kalenjin qui étaient sur la partie surélevée,
9 tandis que ceux-ci, c'est-à-dire ceux qui nous poursuivaient, nous ont laissés partir.

10 Ils sont venus très nombreux vers nous, et quand ils ont commencé à s'approcher de
11 notre région, nous étions tous déjà partis.

12 Q. Vous avez dit que ce groupe était armé d'arcs et de flèches — ce groupe qui s'est
13 rapproché de vous. Les 10 à 20, ils avaient des arcs et des flèches ?

14 R. Oui.

15 Q. Et que s'est-il passé après ?

16 R. Alors, après avoir pris la fuite de ce coin-là, nous nous sommes dirigés vers un
17 autre endroit, nous nous sommes arrêtés parce que nous ne voulions pas quitter
18 notre quartier, c'est-à-dire le lieu qui se trouve... nous ne voulions pas quitter le lieu
19 n° 2. Alors, nous sommes allés plus loin. Il y avait un espace ouvert et nous avons
20 décidé de nous arrêter là et de voir si ceux qui nous suivaient allaient nous rejoindre
21 là. Et dans cette zone, il y avait un autre village qui n'est pas mentionné dans cette
22 fiche. Enfin, il y avait un autre village qui n'est pas... qui ne figure pas sur cette liste.

23 Q. Je vais vous poser des questions sur cette... ce lieu plus tard, en audience à huis
24 clos partiel, mais, pour l'instant, dites-nous ceci : que s'est-il passé lorsque vous êtes
25 arrivé à cet endroit-là ?

26 R. Donc, lorsque nous sommes arrivés à cet endroit-là, nous y avons trouvé un autre
27 groupe qui venait de l'autre côté. Et comme nous, nous courions vers cet endroit-là,
28 rappelez-vous, ces jeunes, ils criaient, ils disaient « whou », donc ceux qui étaient

1 derrière nous, je me souviens qu'ils disaient la même chose, « whou ». Et il y avait un
2 autre groupe à l'endroit où nous nous dirigeons, mais un peu plus loin.

3 Donc, nous avons décidé de... nous rendre dans un autre endroit qui était, en fait,
4 un espace ouvert. Et l'autre groupe, comme il était... sur un lieu surélevé, a
5 commencé à descendre en direction de l'endroit que j'ai indiqué, dont j'ai dit qu'il ne
6 figurait pas sur la liste.

7 La confusion régnait. Nous ne savions pas ce qui se passait. Il y avait ceux qui
8 couraient, ceux qui nous poursuivaient. Voilà. Donc, je... c'est ce que je peux vous
9 dire. Nous n'étions pas en mesure de faire la distinction entre les assaillants et ceux
10 qui étaient attaqués.

11 Nous avons donc décidé de nous arrêter. L'endroit où nous nous sommes arrêtés,
12 c'est là que nous avons décidé... qu'il y avait une parcelle, un lotissement. On y
13 construisait une maison. La maison n'était pas... la construction n'était pas achevée.
14 Donc, nous sommes allés à l'intérieur, mais nous ne savions pas ce que nous allions
15 faire. Nous avons décidé d'y rester. Et le groupe qui était de l'autre côté, nous ne
16 savions pas si c'étaient les assaillants ou si c'était le groupe qui faisait l'objet d'une
17 attaque.

18 Q. Un instant, un instant.

19 Votre groupe, à ce moment-là, il comptait combien de personnes ? Combien
20 étiez-vous, approximativement ?

21 R. Lorsque nous avons quitté le lieu n° 2, nous étions les derniers à partir. Et lorsque
22 nous sommes arrivés à l'endroit qui ne figure pas sur la liste, comme je l'ai indiqué,
23 nous avons retrouvé l'autre groupe de Kikuyu qui avait également trouvé refuge là.
24 Nous étions une trentaine — une trentaine, au plus.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Omofade, si vous
26 voulez vous étendre sur ce sujet, peut-être devrions-nous passer à huis clos partiel
27 afin que l'on attribue un numéro à ce lieu, si cela peut faciliter la compréhension de
28 la déposition. D'après vous, est-ce que ça pourrait marcher ?

1 M. OMOFADE (interprétation) : Je pense que ça pourrait marcher, mais j'ai essayé
2 d'en faire le plus en audience publique pour voir quel était la suite de la déposition.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel
4 brièvement. Accordons un numéro à ce lieu et ajoutons-le à la liste PIS.

5 M. OMOFADE (interprétation) : Certainement, Monsieur le Président.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 51)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 10)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : En effet, nous sommes en audience publique
9 maintenant.

10 Et le document est confidentiel, donc ne peut être montré que dans le prétoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais vous avez
12 quand même une copie papier. Ce sera plus facile pour vous lorsque vous faites la
13 description. Nous allons nous référer à la copie papier pendant votre récit.

14 Très bien.

15 Et maintenant passons en audience publique.

16 M. OMOFADE (interprétation) : Je pense que nous... je ne vois pas le document sur
17 mon écran. D'autres personnes l'ont sur leur écran, mais pas sur le mien. Je ne sais
18 pas si cela paraît sur l'écran du témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De toute façon, vous avez
20 une copie papier. On va se débrouiller avec la copie papier. Vous pouvez donner
21 peut-être une copie papier au greffier d'audience, et il va le charger dans la machine.
22 Enfin, ne perdons pas de temps avec cela.

23 Sommes-nous en audience publique ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Oui, nous sommes en audience publique,
25 Madame, Messieurs les juges.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous dites que vous étiez au point n° 8. Donc,
28 pouvez-vous partir de là et nous raconter ce qui s'est passé ?

1 R. Oui. Après avoir couru, je suis arrivé au point n° 8.

2 Q. Et vous avez rencontré un grand nombre de personnes au point 8, environ
3 30 personnes ; c'est cela ?

4 R. Oui, mais j'aimerais décrire une petite chose.

5 Sur le dessin, on voit deux lignes parallèles. Juste en dessous du point 8, vous les
6 voyez.

7 Q. Oui.

8 R. C'est une route, c'est une route carrossable, pas étroite, mais carrossable, que
9 j'emprunte pour aller chez moi, enfin, par là où j'habite. Donc, ça représente une
10 petite route.

11 Donc, lorsque j'étais sur le... à l'emplacement 8, on était juste de l'autre côté de la
12 route. On était sur la route d'ailleurs.

13 Q. Bien. Vous étiez sur la route au niveau de l'emplacement 8 ; c'est cela ?

14 R. Oui. Vous voyez qu'il y a une autre ligne de l'autre côté, qui est un peu pointillée,
15 qui est... on dirait une ligne de chemin de fer.

16 Q. Oui, je vois bien. Oui, je vois la ligne... ce qui ressemble à une ligne de chemin de
17 fer.

18 R. Alors, à l'emplacement 9, il y avait un groupe de Kalenjin qui... une foule de
19 Kalenjin, il y en avait jusqu'à l'autre... jusqu'à l'autre côté.

20 Q. Donc, vous dites qu'il y avait beaucoup de Kalenjin au numéro 9 ; c'est cela ?

21 R. Oui.

22 Q. Et que s'est-il passé ensuite ?

23 R. Donc, tous ces Kalenjin qui étaient au numéro 9 sont montés pour arriver jusqu'à
24 l'emplacement n° 2.

25 Q. Non, nous voyons l'endroit qui correspond à l'emplacement n° 2 — il n'est pas
26 marqué d'un « 2 » sur ce croquis, mais nous savons où c'est. Poursuivez.

27 R. Donc, ils étaient tous là.

28 Le groupe qui nous avait suivis s'était arrêté au point 2 qui était en surplomb.

1 Alors que le 8, l'emplacement n° 8, et je crois l'emplacement n° 9 étaient en
2 contrebas.

3 Q. Une minute. Donc, l'emplacement n° 2 sur la liste PIS, dont on voit le nom, sur le
4 croquis, est en surplomb. C'est un endroit qui est en surplomb, c'est cela ?

5 R. Oui.

6 Tout cet endroit qui va du 9... Enfin, vous voyez, après le 9, il y a une ligne qui
7 serpente, et tout cela, ça montre l'emplacement qui est en surplomb. Le reste est en...
8 en contrebas.

9 Q. J'essaie de comprendre.

10 Donc vous dites que les endroits 8 et 10 sont en contrebas par rapport à
11 l'emplacement 2 ; c'est cela ?

12 R. Oui. Oui.

13 Q. Poursuivez.

14 R. Donc, quand on est sur... à l'emplacement 8, vous voyez des petites choses qui
15 ressemblent à des boîtes, à des carrés, ça représente des maisons, or, l'une des
16 maisons dans laquelle on s'est cachés se trouvait justement à l'emplacement 8, de
17 l'autre côté de la route.

18 Donc, j'ai... à côté, vous voyez qu'il y a un espace libre où il n'y a pas de cases, pas de
19 maisons. Et c'est là que se trouvaient les attaquants. C'est là qu'ils ont tué... attaqué et
20 tué ce notable du village. Il y avait beaucoup, beaucoup d'agitation, et je ne savais
21 pas qui attaquait qui et qui étaient les assaillants et qui étaient les personnes... qui
22 étaient les personnes qui se faisaient attaquer, parce qu'il était très tôt.

23 Mais dans (*phon.*) ce type dont je parle, une fois qu'on a vu ce qui se passait là-bas,
24 on a décidé d'aller à l'emplacement 8. Et vous voyez qu'il y a de l'eau, un peu plus
25 loin que l'emplacement 8. Je l'ai indiqué.

26 Q. Vous dites qu'il y a de l'eau ?

27 R. Non. Il y a un Wama (*phon.*).

28 Q. Vous dites ?

1 Je pense... le mot... en cinq lettres qu'on retrouve, une carrière, *quarry* en anglais.

2 R. Oui, je parle de cela, de la carrière, *quarry*, et donc là, il y a un endroit qui est à ciel
3 ouvert qui n'est pas construit.

4 Donc, il y a une petite route aussi qui... que j'ai indiquée, et qui divise l'emplacement
5 n° 8 de l'emplacement à ciel ouvert où il n'y a pas de maisons.

6 C'est là qu'on est retournés et lorsqu'on y était, un jeune qui faisait partie du groupe
7 dans lequel était le notable est venu à notre rencontre à l'emplacement 8. Il avait... il
8 était très effrayé, et il nous a expliqué ce qui s'était passé pour nous avertir de ne pas
9 aller dans la direction de l'emplacement 9.

10 Alors que là, on aurait pu monter à bord d'un transport public, mais il nous a dit
11 qu'aujourd'hui... qu'aujourd'hui... enfin, que ce jour-là, justement, il n'y avait pas de
12 transport public, ça ne marchait pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

14 À vous, Monsieur Omofade.

15 M. OMOFADE (interprétation) : Je vous remercie.

16 Q. Donc, ce jeune vous a dit que vous ne pourriez pas aller... qu'il n'y avait pas de
17 transport public ce jour-là, vous ne pouvez pas l'utiliser, alors qu'avez-vous décidé
18 de faire ?

19 R. On a décidé de rester à l'emplacement n° 8. On ne pouvait aller nulle part, parce
20 que cet endroit n° 8 était entouré de quartiers urbanisés, avec des maisons.

21 Donc, on a décidé de rester à l'emplacement 8, et pour regarder les attaquants qui
22 eux se trouvaient à l'emplacement n° 2, et aussi ceux qui étaient plus loin. Mais on
23 regardait surtout ceux qui étaient à l'emplacement n° 2, parce que c'était assez
24 proche de là où nous nous trouvions. Et, nous étions à 8... à l'emplacement 8, et il y
25 avait des attaquants qui étaient à l'emplacement 2. Et ils s'étaient multipliés, ils
26 étaient en très grand nombre, des milliers, enfin pas des milliers, 800, 1 000. Et ils
27 étaient tous en surplomb. Donc, on voyait, il n'y avait que des jeunes, des jeunes
28 Kalenjin qui criaient, qui... qui avaient des arcs, et qui demandaient aux Kikuyu de

1 venir vers eux. Et surtout, ils se sont approchés de nous, ils ont commencé à venir
2 dans notre direction.

3 Nous, on avait peur, on était... on ne savait pas où aller, alors, on a attendu. Et par
4 chance, je dois dire, vraiment par chance, deux policiers sont arrivés. Je ne sais pas
5 d'où ils sont arrivés, mais en tout cas, ils sont arrivés.

6 Alors, les attaquants sont venus dans notre direction, et les deux officiers de police,
7 visiblement, ne voulaient pas qu'on sache qu'ils étaient avec nous. Et ils ne voulaient
8 pas non plus que leur présence soit connue. Donc quand les attaquants sont arrivés
9 vers l'emplacement 8, ils ont commencé à mettre le feu à toutes les maisons qui...
10 qu'il y avait à l'emplacement 8. Parce que la plupart des gens étaient partis, les
11 maisons étaient vides.

12 Alors, quand ils ont vu... quand on a vu ce qu'ils comptaient faire, on a décidé de
13 déguerpir, parce qu'on ne voulait pas rester.

14 Q. Très bien.

15 Veuillez vous arrêter une minute, parce que j'aimerais que nous nous expliquions
16 sur ce que vous venez de dire.

17 Vous dites qu'ils ont commencé à mettre le feu. C'est 800 voire 1 000 jeunes Kalenjin
18 qui se sont... qui ont... qui sont descendus vers l'emplacement n° 8 ; c'était... ils sont
19 tous descendus vers l'emplacement n° 8 ?

20 R. Ils communiquaient entre eux. Disons qu'un groupe d'environ 30 à 40 jeunes a
21 commencé à descendre vers nous.

22 Q. Et quand ils ont commencé à mettre le feu, les avez-vous vus mettre le feu à des
23 maisons, de là où vous étiez ?

24 R. Oui, oui. On les voyait arriver et on les voyait mettre le feu aux maisons. Ils
25 avaient des jerricans. Ils avaient un... des bâtons, alors ils entortillaient du chiffon...
26 un chiffon autour d'un bâton. D'abord, ils jetaient de l'essence sur la maison, ensuite
27 ils mettaient le feu au chiffon qui était autour du... du bout de bois, et ils jetaient le
28 bout de bois dans la maison. Je crois qu'ils mettaient, d'ailleurs, aussi de l'essence sur

1 le chiffon autour du bout de bois, avant d'y mettre le feu.

2 Q. Qu'a fait votre groupe ? Vous avez dit que vous ne pouviez pas vous échapper.

3 Alors, comment est-ce que cela a fini ?

4 R. Je me souviens, quand ils ont commencé à nous attaquer et à mettre le feu aux
5 maisons, j'ai vu donc les deux policiers. Ils étaient dans un Land Cruiser, vers
6 l'emplacement n° 8, donc, sur l'espace ouvert. Je crois qu'ils essayaient de disperser
7 un groupe qui était par là.

8 Donc, le... le Land Cruiser roulait pour essayer de se frayer un chemin parmi les
9 jeunes. Enfin, quand il arrivait près de certains jeunes, il s'en allait. Les jeunes
10 partaient à toute vitesse. Enfin, donc, ces officiers de police, de toute façon, se sont
11 rendu compte qu'il y avait des jeunes Kalenjin qui mettaient le feu. Et lorsqu'ils ont
12 vu ce qui se passait, les policiers, ils ont essayé de tirer en l'air, d'abord.

13 On les entendait, ils n'étaient pas loin. On les entendait... on entendait les autres
14 dire : « Oh, c'est du bluff, ce n'est pas la police, ce sont des gens qui essaient de nous
15 faire peur. ». Et ils encourageaient ceux qui étaient en surplomb pour qu'ils viennent
16 nous attaquer.

17 Donc, il y avait de plus en plus de jeunes qui arrivaient vers nous ; au départ, il y
18 avait un groupe de 20, et puis un autre groupe de 20 qui les rejoignait ; cinq minutes
19 après, encore une vingtaine qui venaient en renfort.

20 Donc, comme les officiers de police ont vu qu'il y avait de plus en plus de monde
21 autour de nous, ils ont tiré sur un des attaquants, je m'en souviens.

22 Alors là, à ce moment-là, les attaquants ont battu en retraite et sont retournés au
23 point n° 2.

24 Alors, nous, on était donc là, et cinq à 10 minutes sont passées, et on a vu deux
25 autres policiers qui sont arrivés et qui étaient à ce moment-là parmi les jeunes
26 Kalenjin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, il va
28 falloir partir de ce point-là jusqu'à la police administrative. Il va falloir que vous

1 vous arrêtiez là, et ensuite, vous repartirez à partir de là pour avancer.

2 Q. Mais dans le même temps, Monsieur le témoin, votre déposition, votre récit parle
3 d'officiers de police, de Land Cruiser, vous parlez également de tirs de dissuasion en
4 l'air.

5 Quelle était la relation entre les policiers et le Land Cruiser, les policiers dont vous
6 avez parlé tout à l'heure ? Y a-t-il une relation entre ces policiers, ces agents de police
7 et le Land Cruiser ?

8 R. Ceux que j'ai vus, bon, je ne sais pas, le Land Cruiser était un Land Cruiser
9 typique de la police, normal.

10 Q. Donc, c'était un Land Cruiser de la police.

11 R. Oui, c'était un Land Cruiser de la police.

12 Q. Merci.

13 Et donc, c'est le Land Cruiser dont vous avez parlé tout à l'heure en disant que le
14 Land Cruiser se dirigeait dans un sens et que la jeunesse courait dans l'autre sens ;
15 c'est bien ça ?

16 R. De là où on était, oui.

17 Q. C'est le même Land Cruiser dont vous parliez tout à l'heure dans votre récit, celui
18 qui essayait de disperser la jeunesse, les jeunes, et que les jeunes fuyaient ? C'est le
19 même Land Cruiser ?

20 R. Oui, oui, c'est le même, c'est le même véhicule.

21 Q. Merci.

22 Vous avez également parlé de tirs en l'air. Qui tirait en l'air, et pourquoi ?

23 R. Les agents de police.

24 Q. D'accord. Donc, les agents de police sont ceux qui tiraient en l'air.

25 R. Oui.

26 Q. Vous savez pourquoi ?

27 R. Oui.

28 Q. Pourquoi pensez-vous qu'ils tiraient en l'air ?

1 R. Ils tiraient en l'air pour faire peur aux assaillants kalenjin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Monsieur le Procureur, je vous en prie, poursuivez.

4 M. OMOFADE (interprétation) :

5 Q. Vous dites qu'à un moment des agents de police... alors, je sais que ça n'apparaît
6 pas bien à la transcription, mais que les agents de police ont surgi parmi les
7 attaquants Kalenjin ; c'est cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Comment savez-vous qu'ils venaient du groupe des Kalenjin ?

10 R. Comme vous le voyez, nous étions au point 8, et ils sont apparus du point 2 sur la
11 carte. Et ce point 2, c'était une zone surélevée. Donc nous, au point 8, on voyait
12 l'ensemble du point 2, et tous ceux qui venaient de là, du point 2, pouvaient le voir.
13 Ce n'était pas très loin.

14 Q. Ils étaient vêtus d'uniformes de police traditionnels, ou que portaient-ils ?
15 Comment étaient-ils vêtus ?

16 R. Ben oui, ils portaient des uniformes de police normaux.

17 Q. Bien.

18 Et que s'est-il passé après que ces officiers de police eut émergé de ces jeunes
19 Kalenjin ?

20 R. Eh bien, lorsqu'ils sont arrivés, je me souviens que deux officiers, de notre côté,
21 ont tiré sur un officier kalenjin, sur un jeune... sur un jeune Kalenjin — pardon. C'est
22 sur le lieu qui est identifié comme la carrière, là. Donc, les deux policiers sont
23 apparus parmi les Kalenjin. Ils portaient leur arme. Ils étaient armés de leur pistolet.
24 Et puis, ils se sont rapprochés de là... de là où on était. Et les policiers avec qui on
25 était, je me souviens, ils ont parlé un petit peu, ils ont conversé un peu sur pourquoi
26 ils ont tiré, tout ça. Ils ont un peu discuté. Et l'un des deux officiers qui était sorti des
27 Kalenjin disait qu'il n'y avait pas de problème, qu'ils voulaient simplement récupérer
28 le cadavre. Voilà ce qu'ils voulaient faire, c'est tout.

1 Donc, de là où on était, ils nous ont dit aucun problème, ils peuvent récupérer le
2 cadavre. Et puis nous sommes restés sur place.

3 Après, les Kalenjin qui se trouvaient sur la zone surélevée, très nombreux, très
4 nombreux, beaucoup sont descendus... beaucoup sont descendus vers... vers là où
5 on était. Ils étaient nombreux, plus de... plus de 50.

6 Donc, ils sont descendus, et je me souviens, lorsqu'ils ont récupéré le cadavre, les
7 deux officiers de police de l'administration qui venaient de leur côté ne sont pas
8 repartis avec eux. J'en ai vu un se mettre à couvert, à cet endroit-là, dans la carrière,
9 parce que la carrière, c'est un espace ouvert. Donc, l'un d'entre eux s'est mis à
10 couvert, et l'autre est venu sur cette route, la route, là, sur la portion 8, et il est resté
11 là.

12 Et alors, pendant ce temps-là, un autre groupe de Kalenjin, bon... est descendu, et il
13 venait... il venait de manière vigoureuse, sans crainte.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,
15 essayez de couper le récit, parce que sinon on aura des blocs trop importants dans la
16 transcription. Essayez de l'interrompre de temps en temps pour recadrer un peu tout
17 ça.

18 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, oui, je l'ai fait déjà à plusieurs reprises, mais en
19 fait, il... il... il continue, il suit les lignes de question que je souhaitais lui poser.
20 Donc, c'est pour ça que je le laisse faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, je sais, mais il vaut
22 mieux penser à ces questions, plutôt que d'avoir un bloc non interrompu, c'est pour
23 une meilleure transcription.

24 M. OMOFADE (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, bien, je vais donc vous poser quelques questions, si vous
26 marquez une pause de temps en temps.

27 Donc, les officiers de police se trouvent au milieu de la route, et celle que... dont
28 vous dites qu'ils couraient sur cette route et qu'elle est en-dessous du point 8 ; c'est

1 ça ?

2 R. C'est ça.

3 Q. Et ensuite, vous dites que les autres jeunes Kalenjin sont apparus à ce moment-là,
4 sont descendus de la partie surélevée ; c'est cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Et après, qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qu'a fait ce groupe qui venait de la
7 zone en surplomb ?

8 R. Ils ont... ils ont commencé à mettre feu au point n° 8, et ils étaient tellement
9 nombreux, ils avaient commencé à mettre le feu, qu'on a eu peur et on a décidé de
10 partir... enfin, de se mettre à couvert.

11 Q. Et où vous êtes-vous mis à couvert — si vous voulez bien vous appuyer sur le
12 croquis pour le dire ?

13 R. Au point 9... pardon, au point 10. C'est là qu'on s'est réfugiés, qu'on s'est mis à
14 couvert.

15 Q. Et combien de temps êtes-vous resté au point 10, là, à couvert ?

16 R. Une demi-heure, parce que, depuis notre point où nous étions à couvert, on
17 pouvait voir tout ce... ce point 8, on voyait qu'il était incendié, on voyait qu'ils
18 descendaient vers le point 10, et ils ont commencé à mettre le feu aux maisons, parce
19 que le point 8, c'est un mélange de Kikuyu, de Luhya et d'autres ethnies.

20 Q. Et où êtes-vous allé après 30 minutes, lorsque vous êtes parti, dites-vous ?

21 R. Oui, je me souviens qu'on s'est mis à couvert. C'était une parcelle qui appartient à
22 un Luhya, et donc on est restés là à couvert pendant très peu de temps.

23 Et ensuite, le groupe qui arrivait du point 9, qui revenait du point 9 vers le
24 point 2 sont tous convergés vers les points 8 et 10. Et donc, ils couvraient toute la
25 zone. Et nous, on était là, cachés, dans cet endroit qui appartenait à un Luhya.

26 Celui-ci nous a dit de ne pas nous exprimer dans notre... dans notre langue
27 maternelle, et de rester là, et de regarder un petit peu ce qui se passait, regarder les
28 mouvements des attaquants. C'est ce qu'elle nous a dit.

1 Q. Bien, on va... on va marquer une petite pause.

2 Combien étiez-vous, là, cachés sur la concession, sur la ferme de cette... de cette
3 dame ?

4 R. Bon, je me souviens que la plupart de notre groupe, quand ils ont vu les Kalenjin
5 arriver, ont pris peur, et chacun est parti un petit peu de son côté.

6 Donc, je me souviens que j'étais avec mon cousin, il ne connaissait pas la zone,
7 puisqu'il était nouveau, et donc, on ne pouvait pas partir, nous.

8 Q. Donc, elle vous a dit, cette dame, de ne pas parler votre langue maternelle et
9 d'observer les assaillants.

10 Ces assaillants, ils sont finalement arrivés à la... à la ferme de cette dame ?

11 R. Oui, oui, ils ont entouré... encerclé la... la zone. Il y avait une barrière, un portail à
12 cette concession... à cette ferme, et... et une route, et... ils sont descendus d'un peu
13 tous les endroits autour de cette zone. Ils ont ratissé la zone.

14 Q. Et finalement, vous avez quitté la ferme de cette dame luhya ?

15 R. Oui. On a quitté à la fin, lorsque les jeunes sont passés. On ne pouvait plus suivre
16 la route, donc on a décidé de... de sauter la barrière qui sépare la parcelle de la
17 parcelle voisine. C'est des parcelles d'à peu près 50 sur 100. Donc, on a sauté une
18 barrière, puis une autre barrière, et ainsi de suite. Et à un moment donné, j'ai vu le...
19 le portail de cette... de cette dame, avec écrit en gros, sur ce portail : « ODM » d'un
20 côté, et « 41 » de l'autre.

21 Q. De quelle... de quelle dame parlez-vous?

22 R. De la dame chez qui on s'était réfugiés.

23 Q. Et comment interprétez-vous ces... ces écritures-là : « ODM 41 » ? Qu'est-ce que
24 vous pensez que ça voulait dire ?

25 R. À ce moment précis, je n'avais aucune idée de ce que ça veut dire, mais avec le
26 temps, en avançant, en courant, j'ai vu tellement de parcelles qui appartenaient à des
27 non-Kikuyu qui portaient cette inscription, « ODM 41 », et donc, j'ai fini par
28 comprendre que ça voulait dire que les ODM étaient soutenus par 41 tribus, contre

1 une tribu, à savoir les Kikuyu.

2 Q. Et aviez-vous vu cette inscription ailleurs auparavant, « ODM 41 » ?

3 R. Non. J'avais jamais vu ça ailleurs.

4 Q. Comment savez-vous que seules les maisons n'appartenant pas à des Kikuyu
5 portaient cette inscription ?

6 R. Parce que lorsque nous étions dans cette maison, et que nous bougions à travers
7 les différentes maisons, toutes ces parcelles qui ne portaient pas cette inscription
8 « ODM 41 » étaient... étaient... étaient incendiées, elles étaient en flammes.

9 Q. Mais les maisons qui étaient déjà en train de brûler, comment, si elles étaient déjà
10 en flammes, pouviez-vous dire qu'elles ne portaient pas l'inscription « ODM 41 » ?
11 Peut-être la portaient-elles avant de brûler ?

12 R. Pouvez-vous reprendre, s'il vous plaît, je n'ai pas très bien compris.

13 Q. Vous dites que les maisons qui étaient en train de brûler ne portaient pas
14 l'inscription « ODM 41 ». Comment le savez-vous ? Comment savez-vous si elles ne
15 portaient pas cette inscription « ODM 41 » avant d'être incendiées ?

16 R. Je l'ai dit, ce symbole était inscrit sur les portails, sur les barrières, et depuis les
17 barrières, on pouvait voir qu'elles ne portaient pas l'inscription « ODM 41 ».

18 Et pour les maisons qui n'avaient pas de portail ou les parcelles qui n'avaient pas de
19 portail, on... on pouvait voir l'inscription sur les porches, sur les... sur les palissades ;
20 « ODM 41 ».

21 Q. Lorsque vous êtes partis de la fermes de la dame luhya, vous avez vu ces maisons
22 incendiées ; où êtes-vous allés après ? Et je vous en prie, utilisez la liste si vous en
23 avez besoin.

24 R. Quoi ?

25 Q. Ma question est : où êtes-vous allé après coup ? Et si vous avez besoin d'identifier
26 un endroit, je vous demanderais de bien vouloir utiliser la liste, la liste des sites dont
27 vous disposez.

28 R. D'accord.

1 Alors, de là, on est partis en courant sur... sur cette route-là, que je n'ai pas
2 mentionnée. On a sauté, donc, de parcelle en parcelle, de parcelle en parcelle, et nous
3 sommes arrivés à un autre endroit à découvert. Donc, on a décidé de s'arrêter là,
4 puisque je me souviens qu'on pouvait continuer à sauter sur cette... cette zone-là qui
5 était un peu en... surélevée, c'est-à-dire le point 2. Et lorsque j'étais au point 10, j'ai vu
6 les camions que j'avais vus le matin.

7 Alors, je ne peux pas certifier que c'étaient les mêmes, mais enfin, ils ressemblaient
8 en tout cas à ceux que j'avais vus le matin. Ils étaient là au point... au point 2, et je
9 pouvais voir les gens qui sautaient de ce... de ces camions.

10 Q. Et en voyant les gens sauter de ce camion, c'était quel genre de personnes ?
11 Était-ce des hommes, des femmes, des enfants, ou... ou bien un peu de tout ?

12 R. Non, il... il n'y avait pas de femmes. Il n'y avait pas de femmes, et la plupart
13 étaient jeunes.

14 Q. Pouvez-vous décrire les jeunes que vous avez vu sortir de ces camions ?

15 R. Bon, je n'étais pas si près, j'ai du mal à dire des âges précis, mais c'étaient des
16 jeunes, ils n'étaient... ils n'étaient pas vieux, vu la façon dont ils... dont ils sautaient
17 du camion, ils couraient, ils se comportaient ; vu leur agilité, je peux dire qu'ils
18 n'étaient pas vieux.

19 Q. Savez-vous à qui appartenaient ces camions ?

20 R. À ce moment-là, je ne sais pas, je ne savais pas. Mais plus tard, lorsque les choses
21 se sont calmées, j'ai su qu'ils appartenaient à un homme d'affaires, à un homme
22 d'affaires appelé Jackson Kibor.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, une
24 seconde, je crois qu'à la page 13, le mot, c'est « calmé », « lorsque les choses se sont
25 calmées ».

26 M. OMOFADE (interprétation) : Oui, oui, c'est bien ce que j'ai entendu aussi. Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. Et à propos de cette inscription que vous dites avoir vue au moment de votre

1 fuite, l'inscription « ODM 41 », ne nous le dites pas maintenant, ne nous dites pas où
2 vous habitiez, à l'époque, mais dans votre quartier, était-ce un quartier mélangé ou
3 est-ce... ou était-ce un... un quartier kikuyu ?

4 R. Je n'ai pas... je... je n'ai pas compris ce que vous dites, Monsieur le juge.

5 Q. Dans votre quartier, aux alentours de là où vous habitiez à l'époque, quelle était
6 l'origine ethnique de vos voisins à l'époque ? Ne nous dites pas où c'était, hein, mais
7 quelle était l'origine ethnique des voisins ?

8 R. J'ai compris.

9 La majorité, c'étaient des Kalenjin. Il y avait très peu de Luo, deux ou trois.

10 Q. Vos voisins de l'époque ?

11 R. Oui.

12 Q. Avez-vous vu l'inscription « ODM 41 » sur leurs maisons, avant que tous ces
13 événements ne... ne... ne... ne surgissent, et que vous ayez à fuir ?

14 R. Alors, j'étais au point 2, j'ai quitté le point 2 le matin, et j'étais la dernière personne
15 de mon quartier à... à partir. Donc...

16 Q. Non, non, non, ne me faites pas une description détaillée, je veux simplement
17 savoir si vous aviez déjà vu ce symbole sur les maisons de vos voisins — vos voisins
18 qui n'étaient pas kikuyu, donc.

19 R. Au point 2, non. Non, je ne l'ai pas vue.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur, je
21 vous en prie, poursuivez.

22 M. OMOFADE (interprétation) :

23 Q. Vous nous disiez ce que vous aviez entendu par la suite, à savoir qui était le
24 propriétaire de ces camions. Et vous nous avez dit que vous avez entendu dire que
25 c'étaient des camions qui appartenaient à Jackson Kibor. Et vous dites que c'était un
26 homme d'affaires dans... dans les camions. Bon.

27 Est-ce que vous le saviez... est-ce que vous le connaissiez avant d'entendre cette
28 information ?

1 R. Non, je ne le connaissais pas.

2 Q. À quelle heure êtes-vous revenu chez vous ? Ne nous dites pas où vous habitez,
3 hein, mais à quelle heure rentrez-vous chez vous le jour de l'incident dont vous
4 parlez ?

5 R. Je n'ai pas bien compris votre question, mais est-ce que... est-ce que vous faites
6 référence au point 1 ou au point 2 ?

7 Q. Où êtes-vous allé après être tombé sur les camions qui transportaient ces jeunes ?
8 Où êtes-vous allé après ?

9 R. Eh bien, je me dirigeais vers le point n° 1 qui était assez loin de là où je me
10 trouvais.

11 Donc, il a fallu traverser plusieurs fermes à... avant d'arriver jusqu'au point n° 1, et...
12 Bon, je peux vous indiquer plus précisément ces... ces points-là, pour que vous vous
13 rendiez compte.

14 Q. Ce n'est pas tant le trajet qui m'intéresse plutôt que l'arrivée. Vous êtes allé où ?

15 R. Ah ! D'accord.

16 Après que tout... que tout cela soit intervenu, soit survenu, je suis allé au point n° 1.

17 Q. Et qu'avez-vous fait au point n° 1 ?

18 R. C'était tard, j'étais très fatigué, très, très fatigué, même, j'avais faim, et moralement
19 aussi, j'étais atteint. J'étais avec « le » numéro 7 et 8, et mon devoir, à ce moment-là,
20 c'était de m'assurer qu'ils puissent arriver au point n° 1 en tout sécurité, parce que
21 sur tout le trajet, il y avait des jeunes qui nous harcelaient, enfin qui harcelaient,
22 qui... qui... qui volaient tous ceux qui se présentaient, qui volaient dans les magasins,
23 qui volaient tout, quoi.

24 Q. Et donc, tout cet incident que vous nous avez décrit, lorsque vous étiez au
25 point n° 8, où se trouvaient les personnes 7 et 8, à ce moment-là ?

26 Lorsque... lorsque vous étiez au... au point 8 et que vous viviez tout ça, où se
27 trouvaient 7 et 8 ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, contentez-vous de nous répondre : où se trouvaient-ils ? Ne
2 rajoutez rien d'autre. Où étaient-ils ?

3 R. Ils étaient allés à l'église.

4 M. OMOFADE (interprétation) :

5 Q. Et là encore, attention, hein, ne dites pas de quelle église il s'agit, mais étaient-ils
6 allés à l'église pour un service normal ou... ou pour une autre raison ? Pourquoi
7 étaient-ils à l'église ?

8 R. Ils étaient allés se réfugier là-bas.

9 Q. Et où se trouvait la personne n° 10, à ce moment-là ?

10 R. À ce moment-là, je n'avais pas vu... pas rencontré la personne n° 10.

11 Q. Et où avez-vous rejoint... ou quand avez-vous rejoint les personnes 7 et 8 ?

12 R. Je me souviens qu'ils m'ont appelé, parce qu'ils avaient un téléphone, donc, ils
13 m'ont appelé et ils avaient peur, ils étaient effrayés parce qu'ils avaient entendu que
14 les Kalenjin avaient commencé à mettre... à brûler les gens dans l'église.

15 Q. Et lorsqu'ils vous ont appelé, comment vous les avez rejoints ? Est-ce qu'ils sont
16 allés vers vous ou est-ce que vous êtes allé vers eux ?

17 R. C'est moi qui suis allé les rejoindre.

18 M. LE JUGE EBOE-OSUJI (interprétation) : Hep ! Hep ! Hep ! Une seconde.

19 Il vous a posé une question et vous y avez répondu.

20 Est-ce qu'ils sont venus vers vous ou est-ce que vous êtes allé vers eux ? Vous dites :

21 « vous êtes allé vers eux ». C'est tout. C'est tout.

22 S'il a d'autres questions à vous poser, il vous les posera.

23 M. OMOFADE (interprétation) : Monsieur le Président, il se trouve que les
24 prochaines questions devraient être posées à huis clos partiel.

25 Je ne sais pas si on peut encore faire de... beaucoup avant la pause...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne crois pas, il vous reste
27 une minute, une minute avant l'heure de la suspension.

28 M. OMOFADE (interprétation) : À ce moment-là, je vous propose de poursuivre

1 demain matin, et je peux vous assurer, maintenant, avec toute certitude, donc, que
2 nous aurons fini à la fin de la première séance de demain matin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'accord. Parfait.

4 Alors, il y a des expressions reprises du monde du baseball que l'on utilise dans les
5 prétoires aux États-Unis, qui disent que, d'une certaine manière, on peut oublier tout
6 ce qui a été dit tant qu'on en reste sur les certitudes à venir.

7 Et donc, on va faire ça. Voilà.

8 Je vais demander à ce que l'on baisse les stores, qu'on ramène le témoin à l'extérieur
9 de la salle d'audience.

10 M. OMOFADE (interprétation) : Merci, Monsieur le juge.

11 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 *(L'audience est levée à 16 h 01)*